



## Protocole 2013-2015

### GT n° 18 AGENTS CONTRACTUELS

#### Réunion n° 1/2 du 17 décembre 2012 à Farman :

Ce groupe de travail, **créé à la demande expresse de FO** en vue des échéances protocolaires, s'inscrit dans le prolongement des travaux du GT « Agents contractuels et accès à l'emploi titulaire » mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet » à la DGAC.

**A la demande de FO, ce groupe de travail spécifique étudiera les pistes d'amélioration de la gestion des personnels contractuels ainsi que les conditions de mobilité en faveur de ces agents.**

Lors de cette première réunion de travail pré-protocolaire, l'administration a fait un point sur le suivi du processus de titularisation « Sauvadet ». Après la validation en CT DGAC (22 octobre 2012) et en CT Ministériel (16 novembre 2012) du décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat les catégories A, B et C relevant de la DGAC, FO constate que ce décret est toujours en cours de validation à la Fonction publique ce qui retarde d'autant la publication des arrêtés nécessaires à la mise en œuvre du processus d'intégration des personnels contractuels.

De plus, l'administration a présenté un projet de courrier visant à informer individuellement les agents éligibles sur les modalités pratiques liées à ce dispositif social.

S'agissant de l'ENAC, FO est intervenu pour demander que soit proposé un corps d'accueil aux agents contractuels sur des fonctions d'enseignant chercheur. Une réunion locale est programmée le 17 janvier 2013 pour trouver une solution. FO souhaite que l'ENAC fasse un point précis de ses travaux lors de la prochaine réunion du GT national.

**Concernant les pistes d'amélioration de gestion en faveur des agents contractuels, FO est intervenu pour que l'ensemble des AC 84-16 de la DGAC puissent bénéficier d'une meilleure évolution des éléments de rémunération (indiciaires et indemnitaire), équivalente à celle des personnels titulaires exerçant les mêmes fonctions.**

**FO a également défendu la demande de mobilité pour l'ensemble des personnels contractuels en CDI. Cette demande s'inscrit dans le cadre légitime du déroulement de carrière pour ces personnels.**

**FO a rappelé que le versement de la prime exceptionnelle pour les agents contractuels, validé en CT DGAC, faisait partie des dossiers bloqués au secrétariat général.**

**Pour FO, cette situation est intolérable et dégrade un peu plus les relations sociales à la DGAC.**

